

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 octobre 2012

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° I-584

présenté par  
M. Eckert

-----

**ARTICLE 30**

Substituer aux alinéas 5 et 6 l'alinéa suivant :

« Il est calculé pour l'ensemble des organismes collecteurs un taux provisoire de reversement en rapportant le montant du prélèvement fixé pour l'année en cours au montant brut de la collecte de participation des employeurs à l'effort de construction constaté l'année précédente. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.